



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles

à

PREFETE DE LA SARTHE
DDT/SUA/ADS
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

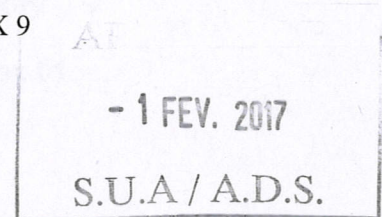
Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par
Emmanuel Georges

Réf. de dossier SRA : 2017-103

V/Réf. : M. Daniel GILOUPPE

Nantes, le 31 janvier 2017



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément à l'article R523-11 du code du Patrimoine, j'accuse réception à la date du **31 janvier 2017**, du dossier de Permis de Construire 07218116Z0207, déposé par M. PAUL DAUPHIN Nicolas, représentant d'AIREFSOL ENERGIES 6 sur la commune de LE MANS, au lieu-dit «Gare de Triage».

Si dans un délai de **30 jours** à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article R523-18 ou R523-19 du Code du Patrimoine.

x 03-03-2017

AVIS FAVORABLE

le 04-03-2017

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine

Jean-Philippe BOUVET